

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 - 2024

Entre

Le ministère de la Justice,
désigné sous le terme « *l'administration* »,

Et

La Fédération APAJH,
Fédération d'associations régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé :
Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
29ème étage – Boîte aux lettres N°35
75 755 Paris Cedex 15,
représentée par son président, Monsieur Jean-Louis GARCIA, et désignée sous le terme «
l'association »,
N° SIRET : 78457968201771
Code APE : 9499Z

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En application de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, notamment en ses articles 2 et 2-1, le service public pénitentiaire « *participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées* ».

Il « *est assuré par l'administration pénitentiaire sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice, avec le concours des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées. Chacune de ces autorités et de ces personnes veille, en ce qui la concerne, à ce que les personnes condamnées accèdent aux droits et dispositifs de droit commun de nature à faciliter leur insertion ou leur réinsertion.*

Des conventions entre l'administration pénitentiaire et les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et d'autres personnes publiques ou privées définissent les conditions et modalités d'accès des personnes condamnées aux droits et dispositifs mentionnés au deuxième alinéa en détention.

Sont associés à ces conventions des objectifs précis, définis en fonction de la finalité d'intérêt général mentionnée au même deuxième alinéa, ainsi que des résultats attendus, et faisant l'objet d'une évaluation régulière ».

L'APAJH est une Fédération qui milite pour la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap, pour une société où l'ensemble des dispositifs sont accessibles à tous dans le respect des souhaits et attentes de chacun. Elle fédère 93 associations mobilisées au sein des départements, à travers 700 établissements et services, et gère 200 établissements en direct. Forte de ses valeurs fondatrices de laïcité, de citoyenneté et de solidarité, la Fédération APAJH défend l'Accessibilité universelle comme la ligne directrice d'un projet de société inclusive qui permet l'accès à tout, pour tous, avec tous, dans tous les domaines de la vie.

L'association a ainsi une volonté affirmée d'offrir des solutions d'accueil et d'accompagnement global aux personnes les plus en difficulté, en situation de handicap ayant un impact sur leur vie sociale et leur autonomie.

Parmi ces populations, une attention particulière est portée aux personnes placées sous-main de justice, comme en témoigne le projet mis en place par l'association APAJH du Haut-Rhin (création d'ateliers de travail adaptés au sein de la maison centrale d'Ensisheim pour des personnes en situation de handicap physique ou psychique, ayant une orientation en ESAT).

L'objectif est de préparer ces dernières à la réinsertion sociale et professionnelle - en ESAT notamment - et ainsi éviter les hospitalisations et les errances à la sortie.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette présente convention vise à développer le partenariat entre l'APAJH, l'ATIGIP et l'administration pénitentiaire pour accompagner les personnes détenues en situation de handicap, notamment mental et psychique. Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, des actions à l'égard des personnes placées sous main de justice et des personnels qui interviennent au sein des établissements pénitentiaires. La présente convention vise à créer une dynamique de collaboration étroite favorisant le travail et la réinsertion socio-professionnelle des détenus en situation de handicap, y compris les plus jeunes, en s'appuyant notamment sur la mise en œuvre d'actions novatrices concrètes.

■ ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

2-1. L'administration s'engage à :

- Informer la fédération APAJH sur ses orientations de travail dont les thématiques sont également les champs d'intervention de l'association, en lui fournissant les données utiles à ses actions et au développement de ses programmes associatifs ;
- Informer et mobiliser ses services déconcentrés afin de faire connaître la convention pluriannuelle d'objectifs et les actions de l'APAJH, soutenir la mise en place d'initiatives au niveau local et construire une relation partenariale avec ses délégations régionales et/ locales.

2-2. L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant comportant des obligations destinées à permettre la réalisation des objectifs visés à l'article 1 de la convention :

- Organisation de formations destinées aux personnels pénitentiaires et ouvertes aux partenaires institutionnels exerçant en établissement pénitentiaire : sensibilisation à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, sur sollicitations ;
- Mise en place d'ateliers à visée professionnelle adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap, en lien avec les services de soins, le SPIP, l'AP (voir modèle de fiche de liaison en annexe 2) ;
- Diversification de l'offre d'activités proposées en abordant les dimensions liées à la citoyenneté, l'estime de soi, l'autonomie dans les actes de la vie courante ;
- Réflexion sur les modalités d'accompagnement des personnes détenues en situation de handicap dans leur parcours de constitution d'un dossier MDPH puis de mise en œuvre de leur plan personnalisé de compensation.

2-3. Le suivi de l'action :

Des réunions de concertation seront organisées au moins deux fois par an entre les deux partenaires afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du dispositif et son évaluation.

■ ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, pour la période 2022-2024.

■ ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, son rapport d'activité ainsi que le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif des actions menées dans le cadre de la convention entre les deux partenaires.

■ ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans la mise en œuvre de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque,

celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

■ ARTICLE 6 - ÉVALUATION

Selon les modalités détaillées à l'annexe 1 :

- L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.
- L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

■ ARTICLE 7 - COMMUNICATION

La Fédération APAJH a pour objet social l'accompagnement des personnes vulnérables du fait de leur situation de handicap, et mène dans ce cadre des actions à destination des personnes placées sous-main de justice.

En conséquence, d'une part, l'administration pénitentiaire contribue à la valorisation des principales actions conduites par l'association dans le cadre de ce partenariat par ses propres moyens de communication.

D'autre part, l'association s'engage à faire figurer de manière visible, le logo du ministère de la Justice dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Lorsque les publications ou actions de communication mentionnent explicitement le partenariat de l'association avec l'administration pénitentiaire et son soutien, ces documents sont transmis pour avis, à la personne chargée du partenariat avec l'association.

■ ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'administration et l'association. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

■ ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

■ ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

■ ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait à Amiens, en deux exemplaires, le 15 mars 2022

Le Ministre de la Justice



Eric DUPOND-MORETTI

Le président de la Fédération APAJH



Jean-Louis GARCIA

ANNEXE 1

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Objectifs et indicateurs :

Objectifs	Indicateurs	Valeurs
1 - Améliorer les liens entre le milieu pénitentiaire et les acteurs intervenant dans le champ du handicap.	1.1. Sensibiliser les services pénitentiaires d'insertion et de probation aux actions de l'APAJH de prise en charge des personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Créer et diffuser un annuaire des dispositifs et actions proposés par les structures de l'APAJH sur le territoire Diffusion effective de l'annuaire auprès services pénitentiaires d'insertion et de probation • Élaborer et diffuser des guides ou supports d'information sur des sujets spécifiques <ul style="list-style-type: none"> ➢ Liste des thématiques ; nombre de supports diffusés par thématique
	1.2. Sensibiliser le réseau APAJH aux problématiques des personnes détenues en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Former les bénévoles et les salariés des structures accueillant des PPSMJ afin de les familiariser aux problématiques liées au public justice <ul style="list-style-type: none"> ➢ Nombre et bilan des sessions de formation ; nombre de personnes formées • Fournir un appui technique aux structures pour lever les freins à l'accueil des PPSMJ et les sensibiliser à l'accompagnement spécifique exigé par ce public <ul style="list-style-type: none"> ➢ Typologie et bilan des actions menées
	1.3. Décliner localement la présente convention	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des temps d'échanges entre les services déconcentrés et les structures locales <ul style="list-style-type: none"> ➢ Nombre et bilan des temps d'échanges locaux • Faciliter l'accompagnement des bénévoles sur demande des professionnels pénitentiaires <ul style="list-style-type: none"> ➢ Nombre de délégations APAJH intervenant au sein d'une CPU
2. Améliorer la prise en charge des publics placés sous main de justice en situation de handicap	2.1. Accompagner les acteurs dans la mise en place de conditions de travail ou de formation professionnelle adaptées aux personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes détenues handicapées travaillant hors EA ou ESAT ou bénéficiant d'une formation professionnelle conseiller les acteurs de l'insertion professionnelle pour prodiguer leur accompagnement ou adapter les postes de travail et de formation <ul style="list-style-type: none"> ➢ Nombre d'établissements

		pénitentiaires ayant bénéficié de conseils
	2.2. Développer des ateliers d'insertion socio-professionnelle à destination de détenus en situation de handicap (ESAT et EA)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets d'implantation - Nombre de PPSMJ ayant travaillé au sein d'un ESAT ou d'une EA
	2.3. Mobiliser les leviers et les professionnels des groupes APAJH pour préparer la sortie de détention	<ul style="list-style-type: none"> • Conduire des actions d'insertion socioprofessionnelle auprès des PPSMJ et favoriser la préparation à la sortie <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre, typologie et bilan • Orienter, en lien avec le SPIP, les PPSMJ vers les interlocuteurs et les dispositifs les plus adaptés à leurs besoins, pendant la détention comme à son issue <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de PPSMJ orientées, typologie des orientations et bilan
3 - Améliorer le repérage du handicap et sa compréhension	3.1. Mettre en place des actions de formation ou des ateliers de sensibilisation à l'attention des PPSMJ sur le repérage du handicap et sa compréhension	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des formations, des ateliers ou des activités de sensibilisation <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre, typologie et bilan des activités ➤ Nombre de personnes détenues participant
	3.2: Mettre en place des actions de formation tournées vers les différents professionnels y compris vers ceux relevant de l'Éducation Nationale.	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des formations ou des ateliers de sensibilisation <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre, typologie et bilan des activités ➤ Nombre de personnes participant

Conditions de l'évaluation :

Le rapport d'activité présentant l'ensemble des activités ainsi que le bilan chiffré sur la période sera produit à l'occasion de l'évaluation (article 6).

La périodicité de l'évaluation :

Comme le préconise dans sa page 11 le guide de l'évaluation établi par la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale, l'évaluation se fait au 31 décembre sur la base de l'année civile écoulée.

Les modalités de l'évaluation :

L'association élabore un document préparatoire qui analyse et commente les résultats obtenus au cours de l'année N à partir des indicateurs précisés ci-dessus. Ce document est transmis à la direction de l'administration pénitentiaire et sert de support à l'entretien d'évaluation qui se déroule au plus tard le 31 juillet de l'année.

L'évaluation est réalisée par le(s) référent(s) de l'association à la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) de la direction de l'administration pénitentiaire et à l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP).

ANNEXE 2

FICHE DE LIAISON APAJH/SPIP

LOGO

Date de transmission

Bénéficiaire

N° dossier MDPH	
NOM	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse complète	
Téléphone	
Adresse mail	

➤ Demande(s) en cours d'instruction :

- AAH CPR RQTH ORP
 Carte d'invalidité Carte de priorité Carte de stationnement

➤ RETOUR DE : USMP SMPR SPIP

Date(s) de(s) l'entretien(s) :	<input type="checkbox"/> Entretien téléphonique <input type="checkbox"/> Entretien physique
--------------------------------	--

- Le profil correspond à un éventuel suivi
 Le profil ne correspond pas à un éventuel suivi

Raisons :

- L'utilisateur accepte le suivi
 L'utilisateur refuse le suivi

Motifs connus :

Autres Commentaires :

.....
A réception de votre retour, le dossier de cet usager sera évalué en équipe pluridisciplinaire d'évaluation pour l'examen de l'ensemble des demandes qu'il a déposés auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Nom du Référent APAJH	
Nom du Référent SPIP	

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT le bénéficiaire

Nom du référent (SPIP) :

Mail : Téléphone :

Notification RQTH Si oui date de validité :	oui	non	en cours
Notification Emploi Accompagné Si oui date de validité :	oui	non	en cours
Inscription au Pôle Emploi Si oui saisir l'identifiant :	oui	non	en cours

Difficulté de communication réceptive	oui	non
Difficulté de communication expressive	oui	non
Difficulté dans l'élaboration d'un projet professionnel	oui	non
Difficulté dans la réalisation et la mise en place des techniques de recherche d'emploi	oui	non
Besoin de travailler sur la communication, la posture professionnelle adaptée	oui	non
Difficulté à se maintenir à son poste	oui	non
Besoin de mise en place d'outils adaptés (fiche de poste, procédure...)	oui	non
Besoin d'un accompagnement professionnel renforcé (dans l'emploi)	oui	non
Besoin d'un accompagnement professionnel sur du long terme (suivi régulier)	oui	non

Est-ce que la personne souhaite être accompagnée (rdv régulier, suivi en entreprise, ...)	oui	non
---	-----	-----

REMARQUES ET OBSERVATIONS :

